

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_027**

AUTORISATION DE PROGRAMME

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 7 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 7 avril 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	33	43
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 3

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LEDUC DRÉAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant de André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON

Ont donné pouvoir :

Christelle CROCOMO a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Vincent DAUCHY
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Le Conseil communautaire a nommé Gwenaëlle LECONTE secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_027 : AUTORISATION DE PROGRAMME

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R2311-9,
- Vu le code général des impôts,
- Vu les documents mis à disposition,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation du 3 avril 2023,
- Vu l'avis favorable du Bureau.

Considérant que la procédure des autorisations de programme / crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des autorisations de programme / crédit de paiement est fixée par une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant qu'afin de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds vert, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour une opération d'économie d'énergie et le désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles à hauteur de 689 000 €, répartie comme suit :

	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Frais d'étude compte 2031 (opération 011)	40 000€	20 000€
Agencement et aménagements compte 2181 (opération 011)	149 000€	
Travaux en cours compte 2313 (Opération 011)		480 000€

Considérant le financement projeté pour cette autorisation de programme :

	Montant
FCTVA	113 023,56€
Subventions (DETR/DSIL et Fond vert)	320 000,00€
Autofinancement	255 976,44€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (3 abstentions) :

VOTE l'autorisation de programme d'un montant de 689 000 € pour un programme d'économie d'énergie et de désamiantage de l'école de Creully-sur-Seulles.

AUTORISE le Président ou son représentant à engager les dépenses des opérations citées à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN